



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°20-42

Objet : Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

Avignon, le 17 juin 2020

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Afin de faire concilier la continuité du service public avec la conservation des droits à congés acquis par les agents, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 assouplit temporairement les règles de gestion du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

En effet, pour l'année 2020, le décret permet de porter le plafond global à **soixante-dix jours** au lieu de soixante.

Les années suivantes, les jours épargnés au-delà de soixante jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés dans les conditions habituelles (congés, indemnisation, prise en compte pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Ce texte s'applique dès le 15 juin 2020 et ne concerne que les agents publics. Pour rappel, ne peuvent bénéficier du CET **les agents relevant des régimes d'obligations de service (professeurs et assistants d'enseignement d'artistique).**

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Maurice CHABERT